

# AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 8 mai 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation concernant l'installation de panneaux photovoltaïques à la hauteur de l'immeuble no 92, route de Diekirch à Helmsange, en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

## Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

### **Chapitre II : dispositions particulières**

**le lundi 11 mai 2026, de 08h00 à 18h00 -selon besoin-**

**route de Diekirch**

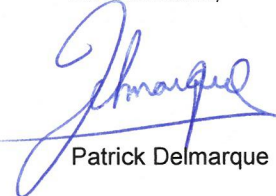
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté pair, le long de l'immeuble 92
4/2/1	Stationnement interdit	du côté pair, le long de l'immeuble 92 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 8 mai 2026

Le Secrétaire,

  
Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

  
François Sauber